



Recension de : Denis Lacorne, Les frontières de la tolérance, Paris: Gallimard, 2016

Milena Doytcheva

► To cite this version:

Milena Doytcheva. Recension de : Denis Lacorne, Les frontières de la tolérance, Paris: Gallimard, 2016. La vie des idées, 2017. hal-01621821

HAL Id: hal-01621821

<https://inria.hal.science/hal-01621821>

Submitted on 23 Oct 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Recension de : Denis Lacorne, *Les frontières de la tolérance*, Paris, Gallimard, 2016, coll. « L'esprit de la cité », 250 p. *

C'est à son habitude une composition élégante, qui mêle érudition, recherche savante et analyse de l'actualité politique que nous livre Denis Lacorne dans son récent ouvrage *Les frontières de la tolérance* paru chez Gallimard en octobre 2016. Grand spécialiste de la société étatsunienne, fin observateur de la vie politique, il entreprend ici un projet de recherche aux confluent de la philosophie, des sciences sociales et des études juridiques qu'il fait dialoguer avec pertinence. Dans une première partie de l'ouvrage, D. Lacorne étudie de manière typologique plusieurs configurations historiques de la tolérance comme principe régulateur de paix civile, depuis le temps de la Réforme. Puis, il met en perspective les débats actuels soulevés par le voile, les caricatures religieuses ou les *Versets sataniques*, avec cet héritage « classique » de la doctrine libérale. Si une certaine inspiration walzerienne¹, pas nécessairement explicite, peut caractériser la démarche intellectuelle de l'auteur, un des apports importants de l'ouvrage réside dans la construction systématique de l'objet d'étude et des corpus de données et bibliographiques.

Trois configurations historiques

Trois configurations historiques de la tolérance sont plus particulièrement envisagées : la tolérance libérale, celle des Lumières, dont est véritablement issu le modèle de la *tolérance des Modernes* (ch. 1, 2 et 3) ; la tolérance bureaucratique de l'Empire ottoman et celle, mercantiliste, des Vénitiens (ch. 4 et 5) ; la tolérance multiculturelle, enfin, caractéristiques des sociétés ayant accueilli des migrations importantes (ch. 7). Celle-ci est mise à l'épreuve dans les chapitres conclusifs de l'ouvrage à partir de discussions serrées concernant les principes de neutralité publique, le regain religieux, le radicalisme politique (ch. 8, 9, 10).

Inauguré au XVI^e siècle, puis généralisé par les Lumières, le projet émancipateur de liberté de conscience et d'expression est caractéristique, voire consubstantiel, de l'avènement de la modernité politique. Ce qui conduit l'auteur à distinguer deux registres sémantiques ou approches doctrinaires de l'acte de *tolérer* : la tolérance comme principe négatif d'intégration politique, à savoir « une souffrance », un pis-aller qu'une simple révolte locale pourrait faire basculer dans la violence (p. 11) ; la tolérance comme « vertu positive, conduisant à l'instauration d'un système consensuel de « coexistence amicale » (ibid.) – ce que l'auteur nomme, en renouvelant le geste d'Isaiah Berlin², la *tolérance des Modernes*.

La tolérance des Modernes

C'est bien entendu cette deuxième acception qui emporte l'intérêt de l'auteur. Dans le corpus philosophique, celui de la doctrine libérale en particulier, c'est l'œuvre de Locke qui est d'abord évoquée – « le plus systématique, sinon le premier des penseurs de la tolérance moderne » (p. 19). L'auteur de la *Lettre sur la tolérance* (1689) prend l'exact contrepied du raisonnement défendu par Hobbes dans le *Léviathan*, ou par les partisans d'une monarchie absolue, de droit divin, tel Bossuet en France. Plutôt que l'uniformité religieuse, garante de tranquillité politique et paix civile, c'est l'oppression des églises minoritaires, argue Locke, qui provoque « l'esprit de révolte ». Ce sont l'injustice et la tyrannie qui causent le trouble et le désordre, alors que « la tranquillité

* Paru dans : *La Vie des idées*, 20/10/2017 [en ligne].

¹ Walzer, M., *On toleration*, Yale University Press, 1997.

² Berlin, I., *Four Essays on Liberty*, Oxford, Oxford University Press, 1969.

règne partout où le gouvernement est doux et modéré ». C'est donc le débordement du pouvoir religieux sur le pouvoir politique qui constitue le principal danger à craindre.

L'auteur fait dialoguer avec subtilité et nuance la pensée libérale anglaise avec les Lumières françaises, à partir des œuvres de Diderot, Voltaire ou Mirabeau, élargissant et consolidant de la sorte le corpus bibliographique. Dans l'œuvre de Voltaire, la tolérance constitue un objet tardif : elle n'apparaît comme thème central qu'avec les *Lettres philosophiques* (1734), composées après un séjour de 3 ans en Angleterre, puis culmine avec la publication du *Traité sur la tolérance* en 1763. Comme le remarque D. Lacorne, l'ouvrage ne relève pas nécessairement d'une œuvre philosophique, mais est plutôt « de circonstance » (p. 42), puisqu'il est rédigé pour la réhabilitation de Jean Calas et sa famille. L'idée en est que l'Europe paraît en retard sur le reste du monde en matière de tolérance, laquelle a toujours régné dans des pays aussi divers que la Perse, la Chine, la Turquie ou le Japon, mais que la rupture produite par la philosophie, quelques 50 ans après les Traités de Westphalie (1648) mettant fin à la guerre de Trente ans, allait marquer les progrès de la raison, contre le fanatisme et la superstition.

Cependant, comme le souligne D. Lacorne, c'est en partie grâce à la découverte du Nouveau Monde que la tolérance s'introduisit dans l'ancien. Par le détour américain, doux commerce, tolérance et incrédulité produiront de meilleurs effets dans une Europe désormais débarrassée de ses grandes manies religieuses (abbé Raynal, 1781, cité par D. Lacorne, p. 56). Sur fond d'une grande diversité locale que l'ouvrage analyse dans le détail, ce sont la Constitution fédérale des États-Unis et celles de certains États – la Virginie ou la Pennsylvanie – qui offrirent aux yeux des observateurs européens des modèles à imiter, dans une heureuse émulation transatlantique.

La tolérance impériale des Ottomans

L'étude de configurations pré- ou non démocratiques de tolérance religieuse et politique est des plus intéressantes, tant en effet les données manquent en la matière ou sont interprétées de manière biaisée ou grossière. C'est la tolérance des Ottomans et celle des Vénitiens qui retiennent l'attention de l'auteur, tout en soulignant que la notion doit en l'espèce être utilisée avec prudence, car elle ne découle pas d'une volonté délibérée des pouvoirs publics. Si la tolérance impériale existe, elle n'est ni réfléchie, ni conçue comme principe fondateur d'un régime protecteur des minorités (p. 69). On note deux tendances contradictoires (qui d'une certaine manière perdurent aujourd'hui) chez les observateurs du XVIIe et XVIIIe, au regard empreint d'orientalisme : certains, dans une tradition que l'on fait remonter à Montesquieu, pensent qu'il règne dans ces contrées « un affreux despotisme » (p. 69); d'autres, comme Voltaire, découvrent une société pluraliste et multiculturelle avant la lettre, où toutes les confessions sont également protégées par un pouvoir impérial fort accommodant, alors même que persécutions et guerres de religion déchirent l'Europe.

Face à ce tableau sommaire et polarisé, D. Lacorne apporte une analyse fine et documentée des mécanismes de ce qu'il nomme la tolérance bureaucratique des Ottomans. D'un point de vue théologique, elle trouve ses sources dans la doctrine de la *dhimma*, élaborée par le prophète au moment de la conquête de l'Arabie. Les *dhimmis* (citoyens non musulmans en terre d'islam) bénéficient de pactes signés avec les armées conquérantes qui les privilégient, surtout s'ils sont monothéistes et appartiennent aux « peuples du Livre ». Cependant, insiste l'auteur, ils ne sont pas les égaux des musulmans. Leur statut est celui d'individus subordonnés, tenus au respect des musulmans, devant s'acquitter d'un impôt personnel ou satisfaire à certaines obligations spécifiques. Au temps du *ghetto* vénitien dans l'Europe du Moyen Âge, ce qui frappe surtout l'observateur est la gestion non cloisonnée de cette diversité ethnique et confessionnelle. La proximité et la liberté d'aller et venir entre communautés religieuses sont grandes ; les frontières

poreuses qui les séparent sont symboliques bien davantage que spatiales et physiques. Elles ne sont pas moins savamment entretenues par une myriade de codes et de procédures hiérarchisant les populations, marquant les inégalités de statut, dans la proximité, sans user du traitement ségrégatif (taille des maisons, port d'armes, couleur des coiffes, fourrures, jusqu'aux moyens de transport empruntés).

C'est que les droits acquis civils, économiques, religieux (d'ailleurs soumis à constante renégociation, jamais définitifs) n'étaient pas la préoccupation des autorités, tournée d'abord vers la levée de l'impôt. En ce sens la « tolérance » des Ottomans correspond bien à une « stratégie d'incorporation impériale », où le maintien de la diversité religieuse et ethnique permet la consolidation des structures étatiques. La gestion de la diversité dans l'empire, organisée par le système du *millet*, repose ainsi sur une hiérarchie de réseaux d'intermédiaires, reliant bureaucratie centrale et oligarchies locales. Alors que ces dernières y trouvent du pouvoir et une reconnaissance, le maître-mot pour la Sublime Porte est l'efficacité. Si les rouages administratifs, recrutés dans chaque communauté, échouent à contenir un trouble, une révolte, leur sort est scellé, allant jusqu'à se faire décapiter pour défaut d'obéissance. L'« inégalité accommodante » de l'empire et sa tolérance cachent mal la violence contenue, qui n'éclate à la vue de ses observateurs les plus iréniques qu'avec les vives tensions intercommunautaires, les révoltes étouffées et les massacres collectifs qui affluent à partir du XVIII^e siècle.

La tolérance multiculturelle

Après cette analyse stimulante de la « tolérance » utile (entre guillemets dans le texte), l'auteur s'attache à l'étude de ses formes multiculturelles, proprement démocratiques, qui accompagnent à partir des années 1970 les politiques mises en place en faveur de la diversité par quelques pays de tradition libérale ayant accueilli des migrations importantes (Canada, Australie, Nouvelle Zélande, États-Unis). Alors que l'usage du terme de tolérance relève peut-être ici d'un parti pris de l'auteur, le concept dédié dans la littérature spécialisée étant plutôt celui de *reconnaissance*, l'ouvrage passe en revue les problèmes les plus célèbres, soulevés par les objectifs de « survie culturelle » (p. 131) en régime démocratique. De manière consonante avec des recherches antérieures, il montre comment les exemptions les plus importantes accordées en la matière l'ont été souvent en direction d'églises chrétiennes, en même temps qu'elles furent fort anciennes : la polygamie des Mormons et le refus de scolarité des Amish font partie des cas les plus discutés. Si la première est sanctionnée négativement par décision du Congrès, interdisant dès 1880 le « mariage pluriel », le second bénéficie, certes près de 100 ans plus tard, du droit exorbitant d'une dispense de scolarité au-delà de 14 ans. De manière novatrice, D. Lacorne estime que le facteur décisif pour expliquer cette différence de traitement, même à un siècle d'intervalle, fut d'abord d'ordre racial (p. 140) : alors que les Mormons étaient perçus comme « asiatiques », les Amish étaient vus au contraire comme pleinement « occidentaux ».

Dans la période plus récente, s'ajoute à ces exemples typiques celui du « turban sikh » et la question du port du casque, d'abord en Grande-Bretagne, par des motocyclistes sikh (1972), puis par des ouvriers du bâtiment (1989). Dans les deux cas, les fidèles obtinrent dérogation. La prestigieuse police montée du Canada leva également l'interdit en 1990. Telle ne fut pas néanmoins l'orientation retenue pour l'armée étatsunienne, la Cour suprême ayant opposé son refus à toute exception au code vestimentaire (1986) – kippa, turban sikh ou coiffure rastafarienne. Le chapitre 8, qui offre une mise en perspective des positions française et étatsunienne face aux demandes d'exemption vestimentaire (et le port du voile islamique en particulier), montre cependant qu'aux États-Unis, en dehors de quelques cas exceptionnels relevant des forces armées, il n'existe pas de réglementation ou d'interdiction des symboles religieux en matière vestimentaire. Dans le contexte américain, c'est plutôt le contrôle des

monuments religieux dans l'espace public – dont nous avons peu l'équivalent en Europe et en France – qui capte l'attention des pouvoirs publics (p. 182 et sq).

Territoires et limites de la tolérance

À la suite d'autres travaux, D. Lacorne juge « juridiquement fragile » (p. 174) la politique française d'interdiction de signes religieux et de réglementation de tenues vestimentaires, constatant un rétrécissement des « territoires de la tolérance » et l'émergence de nouvelles conceptions de la neutralité. Contrairement à une vision idéaliste ou spontanée, la tolérance libérale n'a jamais été sans limites. Au temps des Lumières, ces bornes excluaient par exemple l'athéisme. Aujourd'hui, elles tendent à se resserrer, soumettant des lieux en théorie libres, comme l'espace public, à un contrôle juridique et politique sourcilieux. En parallèle, émergent de nouvelles conceptions de la neutralité étatique : à une *neutralité exclusive*, qui interdit tout affichage de signes particuliers en dehors des lieux de culte, puis *inclusive*, qui au contraire entend remplir l'espace public de ceux-ci, s'ajoute désormais une neutralité dite de *compensation*, selon l'expression d'un juriste belge reprise par D. Lacorne (p. 188). Selon celle-ci, que reflètent des décisions récentes de la Cour européenne, l'État peut invoquer une « vieille tradition », culturelle mais aussi « identitaire », dans le but de conforter « la visibilité prépondérante » de la religion ou culture majoritaires – maintenir des signes religieux dans les salles de cours d'une école publique, comme en Italie ; reconnaître à la France le droit de légiférer pour interdire le voile intégral dans l'espace public, au nom du « vivre-ensemble » et de « l'idéal de fraternité » républicaine.

Approches critiques de la tolérance

Il est difficile pour le lecteur de rendre justice à tous les résultats, éléments de débat et d'intérêt scientifique que réunit l'ouvrage dans une somme de développements très dense. Néanmoins, on peut s'étonner de l'absence d'une amorce même d'approche critique de la notion de tolérance, alors que l'auteur est le premier à en reconnaître la dualité sémantique : principe négatif d'intégration politique, un « pis-aller », voire une « souffrance » (p. 11). En effet, comme le fait valoir une critique féministe, il fut des époques où la tolérance revêtait des connotations très nettement racistes. Aujourd'hui, la profusion non critique de sujets et d'objets de tolérance marquerait un retrait par rapport à des conceptions plus exigeantes en matière de justice sociale. Plus, elle participe de la construction d'un discours civilisationnel, où à la fois la tolérance et le *tolérable* sont principalement identifiés à l'« Occident », placé ainsi devant son Autre, supputé d'emblée « barbare » et intolérant³.

Autre élément de débat, la tolérance multiculturelle peut-elle réellement être assimilée à un privilège accordé au « groupe par rapport à l'individu » (p. 131), en continuité avec les formes non ou pré-démocratiques de gestion publique de la diversité ? Aussi bien dans les théories communautariennes que chez des auteurs qui se réclament de perspectives libérales, celle-ci a partie liée avec l'individualisme moderne : c'est une *reconnaissance*, fruit des sociétés où les collectifs ne forment que des « associations volontaires », plus ou moins labiles et hétérogènes, dans un contexte de diversité « dispersée », et radicalement « décentralisée »⁴. À suivre ses théoriciens, le projet d'une citoyenneté multiculturelle est ainsi davantage à rapprocher d'une réconciliation aussi large que possible des libertés individuelles avec le respect d'attaches particulières, une recherche d'authenticité.

³ Brown, W., *Regulating aversion: Tolerance in the age of identity and empire*, Princeton, PUP, 2008.

⁴ Doytcheva, M., *Le Multiculturalisme*, Paris, La Découverte, 2011, p. 11 et sq.

Enfin, des points de discussion mineurs : on ne suit pas bien, par exemple, l'application du raisonnement poppérien à la compréhension voltairienne de la tolérance (en résumé, il faut tolérer, car chacun est « faillible » et susceptible donc de se tromper, p. 190 et sq.) N'est-ce pas plutôt la formule pascalienne sur le doute qui serait ici à invoquer ? La conception étatsunienne d'un « libre marché des idées » peine à convaincre, dès lors que l'ouvrage expose de manière détaillée la pudibonderie de certains tribunaux, d'acteurs culturels ou médiatiques qui n'hésitent pas à censurer des œuvres et des pratiques sur fond de préceptes religieux. Bien entendu, ces points de débat n'enlèvent rien à l'intérêt de l'ouvrage, qui a le mérite d'offrir une synthèse complète et particulièrement bien documentée sur ces questions de très grande actualité.